

## Avis n ° 2024-05

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 29 avril 2024,  
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation  
et insertion professionnelle

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,*

*Vu les statuts de l'Université,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (37 membres présents et représentés).

### Rend l'avis suivant :

**Objet : Motion du CAC plénier relative à la réforme de la formation des enseignants**

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur les prises de positions locales et nationales concernant la réforme de la formation des enseignants et ont décidé d'adopter la motion jointe au présent avis.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

**Résultat des votes :**

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 41

Nombre de voix favorables : 40

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 29 avril 2024,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Date de publication sur le site internet de l'Université : 6 mai 2024.*

**Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)**

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) - [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)